

## **Développement du parc industriel Armand-Viau**

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de Duberger-Les Saules, R.C.A.2V.Q. 363

Déposé au conseil d'arrondissement des Rivières

23 janvier 2024

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

## **Description du projet**

### **Description du projet et principales modifications**

Dans un contexte de pénurie d'espace pour le développement industriel sur son territoire, la Ville souhaite densifier les secteurs industriels existants en assouplissant certaines règles d'urbanisme.

Le zonage actuel du parc industriel Armand-Viau limite le potentiel de développement et les projets d'agrandissement des entreprises.

Ce parc est situé à l'est de l'autoroute Henri-IV, au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest du boulevard de l'Ormière et au sud du boulevard de l'Auvergne.

### **Modifications proposées**

Les principales modifications concernent notamment :

- La réduction des marges de recul;
- L'assouplissement des règles d'urbanisme susceptibles de compromettre l'agrandissement des bâtiments existants;
- La simplification des grilles de spécifications afin de faciliter la compréhension des normes;
- Le retrait du groupe d'usages *R1 Parc*;
- L'autorisation de l'entreposage extérieur dans les zones identifiées, sauf sur le boulevard de l'Auvergne et le boulevard de l'Ormière pour des raisons de cohabitation avec les secteurs résidentiels adjacents;
- L'augmentation du pourcentage d'aire verte qui sera augmenté à 10 % de façon à obtenir davantage d'espaces verts sur l'ensemble du parc industriel.

Enfin, une demande particulière a été formulée afin d'autoriser un projet de centre de tennis léger (*pickleball*) au sud-ouest de l'intersection entre la rue Jean-Marchand et le boulevard de l'Ormière.

Pour prendre connaissance de l'ensemble des modifications réglementaires, consultez le sommaire décisionnel et la fiche de modifications réglementaires.

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

## Démarche de participation publique

### Étapes

- Consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Duberger-Les Saules : 22 novembre 2023, 19 h, Centre communautaire de Duberger
- Consultation écrite : du 23 au 28 novembre (7 jours)

### Résumé des demandes particulières

S'agissant d'un omnibus de modifications réglementaires visant notamment à assouplir les normes de zonage dans le parc industriel Armand-Viau pour l'atteinte de son plein potentiel de développement, plusieurs propriétaires et locataires du secteur ont saisi l'opportunité pour formuler des demandes particulières à la Ville. Voici le résumé des demandes particulières.

#### *Zone 22002Cc*

- Ajout de l'usage I3 Industrie générale
- Maintien des usages C1 Services administratifs et C2 Vente au détail et services

#### *Zone 22016Cb*

- Ajout des usages C3 Lieu de rassemblement et C33 Vente ou location de véhicules légers

*Terrains situés à l'ouest du boulevard de l'Ormière et nord du boulevard Jean-Marchand (présentement situés dans la zone 22016Cb)*

- Maintien des usages qui étaient en cours avant la création de la nouvelle zone 22040Mb

Outre ces demandes particulières, le projet de modifications réglementaires n'a pas soulevé de préoccupations auprès des citoyens.

### Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et d'opinion du conseil de quartier de Duberger-Les Saules
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

## Rétroaction

À la suite de la consultation publique et de la consultation écrite, les modifications suivantes sont apportées :

- La hauteur maximale d'un bâtiment principal est augmentée à 20 mètres dans les zones : 22005lp, 22008lp, 22013lp, 22014lp, 22019lp, 22020lp et 22026lp.
- Zone 22002Cc : les groupes d'usages C1 Services administratifs et C2 Vente au détail et services sont maintenus.

## **Annexe 1 : Rapports des différentes étapes**

## **Développement du parc industriel Armand-Viau**

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de Duberger-Les Saules, R.C.A.2V.Q. 363

---

### **Activité de participation publique**

#### **Demande d'opinion au conseil de quartier de Duberger-Les Saules et assemblée publique de consultation**

##### **Date et heure**

22 novembre 2023, à 19 h

##### **Lieu**

Centre communautaire Duberger, 2341 rue de la Rivière-du-Berger

##### **Déroulement de l'activité**

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du public
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
11. Recommandation du conseil de quartier.

**Activité réalisée à la demande du :**  
Conseil d'arrondissement des Rivières

---

## Projet

### Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Duberger-Les Saules, parc industriel Armand-Viau

### Description du projet et principales modifications

#### Description du projet et principales modifications

Dans un contexte de pénurie d'espace pour le développement industriel sur son territoire, la Ville souhaite densifier les secteurs industriels existants en assouplissant certaines règles d'urbanisme.

Le zonage actuel du parc industriel Armand-Viau limite le potentiel de développement et les projets d'agrandissement des entreprises.

Ce parc est situé à l'est de l'autoroute Henri-IV, au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest du boulevard de l'Ormière et au sud du boulevard de l'Auvergne.

### Modifications proposées

Les principales modifications concernent notamment :

- La réduction des marges de recul;
- L'assouplissement des règles d'urbanisme susceptibles de compromettre l'agrandissement des bâtiments existants;
- La simplification des grilles de spécifications afin de faciliter la compréhension des normes;
- Le retrait du groupe d'usages *R1 Parc*;
- L'autorisation de l'entreposage extérieur dans les zones identifiées, sauf sur le boulevard de l'Auvergne et le boulevard de l'Ormière pour des raisons de cohabitation avec les secteurs résidentiels adjacents;
- L'augmentation du pourcentage d'aire verte qui sera augmenté à 10 % de façon à obtenir davantage d'espaces verts sur l'ensemble du parc industriel.

Enfin, une demande particulière a été formulée afin d'autoriser un projet de centre de tennis léger (*pickleball*) au sud-ouest de l'intersection entre la rue Jean-Marchand et le boulevard de l'Ormière.

Pour prendre connaissance de l'ensemble des modifications réglementaires, consultez le sommaire décisionnel et la fiche de modifications réglementaires.

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

**Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=608>

---

## Participation

### Administrateurs du conseil de quartier

- M<sup>me</sup> Maryse Beaulieu, présidente
- M<sup>me</sup> Marie Merriault
- M<sup>me</sup> Josée Dion
- M. Michel Lessard
- M. Patrice Côté, trésorier

### Conseillères municipales

- M<sup>me</sup> Alicia Despins, conseillère municipale de Vanier-Dubergier et présidente de l'arrondissement des Rivières
- M<sup>me</sup> Véronique Dallaire, conseillère municipale de Dubergier-Les Saules

### Personne-ressource

- M. Sébastien Paquet, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### Animation de la rencontre

- M<sup>me</sup> Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques

### Nombre de participants

20 participants, dont 5 administrateurs du conseil de quartier

---

## Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Dubergier-Les Saules recommande au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de Dubergier-Les Saules, R.C.A.2V.Q. 363

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	

A.	5	<b>Accepter la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	<b>Refuser la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	<b>Accepter la demande, avec proposition d'ajustement</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	

### Questions et commentaires des administrateurs et des citoyens

- Steve Turmel, propriétaires d'immeubles dans la zone 22002Cc, où on l'on retrouvait les usages C1 Services administratifs et C2 Vente au détail et services, trouve qu'il y a un préjudice au fait de retirer ces usages pour la zone en question, puisqu'il a des contrats locatifs avec des clients pour ces usages. Il y a des usages de bureau et un locataire qui fait de la vente de services, et il aimerait étendre le même type d'activité pour ses locaux disponibles. Il demande donc à ce que les groupes d'usages C1 et C2 soient maintenus pour ce secteur

Réponse de la Ville : la demande sera évaluée

- Réjean Jalbert, propriétaire au 5485, boulevard de l'Ornière, situé dans la zone 22016Cb, pour lequel les usages C1 Services administratifs et C2 Vente au détail et services ont déjà cours. Il a une demande d'un client pour autoriser tant le C3 Lieu de rassemblement – que le P3 – Formation et éducation, pour la tenue tant de réunions que des cours de sport, comme du yoga. Il veut faire ajouter le groupe d'usage C3. Pour un projet au 5175 de l'Ornière, M. Jalbert souhaite également faire ajouter l'usage C33 Vente ou location de véhicules légers qui permettrait la location d'automobiles, à la demande d'un potentiel locataire.

Réponse de la Ville : la demande sera évaluée.

- Louise Robitaille, résidante du 6725, boulevard de l'Ornière, dans une résidence désormais située dans le parc industriel Armand-Viau, demande à savoir si son lot, qui avait pour le moment des usages commerciaux, va devenir « industriel ».

Réponse de la Ville : sur votre terrain, il devient effectivement possible de développer un projet industriel, mais vous pouvez demeurer avec un usage résidentiel aussi longtemps que vous le souhaitez.

- Une administratrice demande à savoir pourquoi il reste autant de terrains sous-utilisés dans le parc industriel Armand-Viau, alors qu'il en reste si peu dans le reste des secteurs industriels de la Ville.

*Réponse de la Ville* : le zonage actuel comporte certains irritants et les règles actuelles ne facilitent pas les choses, et dans certains cas, des propriétaires attendaient des assouplissements à la réglementation pour démarrer des projets. Il existe plusieurs demandes présentement pour des projets plus structurants.

- Une administratrice pose une question de précision sur la situation de la résidence désormais située en zone industrielle, elle comprend que la personne est en droits acquis, mais si la propriétaire vend sa propriété, tant que la maison est là, les droits acquis se transfèrent-ils de propriétaire en propriétaire?

*Réponse de la Ville* : les droits acquis de l'usage est rattaché à l'activité et non à la personne, donc si l'usage résidentiel se poursuit, les droits acquis sont maintenus.

- Un citoyen demande à savoir quel est l'échéancier pour l'adoption du règlement et à quel moment les nouveaux usages seront effectifs.

*Réponse de la Ville* : l'objectif est l'adoption en février 2024, donc ce sera effectif à partir de ce moment-là.

- Un citoyen demande des précisions sur le projet d'équipement sportif de pickleball, à savoir s'il y aura des terrains extérieurs.

*Réponse de la Ville* : il y aura 4 terrains à l'extérieur.

- Un propriétaire dont le terrain est sis dans la zone 22005lp est inquiet que l'usage C40 – Générateur d'entreposage soit retiré.

*Réponse de la Ville* : l'usage C40 – Générateur d'entreposage est maintenu dans la zone 22005lp.

- Alain Marceau exprime des doléances quant aux modifications apportées à la zone 22016Cb. De plus amples précisions et des demandes claires ont été formulées par le biais d'un mémoire déposé dans le cadre de la consultation écrite, les demandes de M. Marceau ont donc été résumées dans le rapport de la consultation écrite, disponible en annexe.

---

## Nombre d'interventions

9 interventions

---

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières.

---

## Réalisation du rapport

### Date

28 novembre 2023

**Rédigé par**

M<sup>me</sup> Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

**Approuvé par :**

M<sup>me</sup> Maryse Beaulieu, présidente du conseil de quartier de Duberger-Les Saules

## Développement du parc industriel Armand-Viau

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de Duberger-Les Saules, R.C.A.2V.Q. 363

---

### Activité de participation publique

#### Consultation écrite

#### Date et heure (ou période)

Du 23 au 28 novembre 2023

#### Lieu

Formulaire en ligne

#### Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

---

### Projet

#### Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier de Duberger-Les Saules, parc industriel Armand-Viau

#### Description du projet et principales modifications

Dans un contexte de pénurie d'espace pour le développement industriel sur son territoire, la Ville souhaite densifier les secteurs industriels existants en assouplissant certaines règles d'urbanisme.

Le zonage actuel du parc industriel Armand-Viau limite le potentiel de développement et les projets d'agrandissement des entreprises.

Ce parc est situé à l'est de l'autoroute Henri-IV, au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest du boulevard de l'Ormière et au sud du boulevard de l'Auvergne.

#### Modifications proposées

Les principales modifications concernent notamment :

- La réduction des marges de recul;
- L'assouplissement des règles d'urbanisme susceptibles de compromettre l'agrandissement des bâtiments existants;

- La simplification des grilles de spécifications afin de faciliter la compréhension des normes;
- Le retrait du groupe d'usages *R1 Parc*;
- L'autorisation de l'entreposage extérieur dans les zones identifiées, sauf sur le boulevard de l'Auvergne et le boulevard de l'Ormière pour des raisons de cohabitation avec les secteurs résidentiels adjacents;
- L'augmentation du pourcentage d'aire verte qui sera augmenté à 10 % de façon à obtenir davantage d'espaces verts sur l'ensemble du parc industriel.

Enfin, une demande particulière a été formulée afin d'autoriser un projet de centre de tennis léger (*pickleball*) au sud-ouest de l'intersection entre la rue Jean-Marchand et le boulevard de l'Ormière.

Pour prendre connaissance de l'ensemble des modifications réglementaires, consultez le sommaire décisionnel et la fiche de modifications réglementaires.

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

**Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=608>

---

## **Participation**

### **Conseillères municipales**

- M<sup>me</sup> Véronique Dallaire, conseillère municipale de Duberger-Les Saules

### **Personne-ressource**

- M. Sébastien Paquet, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### **Animation de la rencontre**

- M<sup>me</sup> Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques

### **Participation**

- 2 citoyens ont formulé des demandes particulières.
-

## Questions et commentaires du public

- **Demande de M. Jérôme Jolicoeur, du Groupe immobilier Tanguay**

Demande concernant la zone 22002Cc : « Étant donné le retrait des zonages C1 Services administratifs et C2 Vente au détail et services en raison de la loi provinciale sur les Immeubles industriels, nous souhaitons faire ajouter le zonage I3 Industrie générale, qui cadre bien avec l'emplacement de notre terrain dans le parc Armand-Viau. Sinon, le zonage risque d'être trop restrictifs pour la location. Le zonage I3 Industrie générale nous permettrait, par exemple, de louer à une entreprise dans le domaine de la fabrication alimentaire, dans le domaine de l'imprimerie, dans la fabrication de revêtement intérieur ou extérieur, ou dans tout autre domaine demandant de l'assemblage. »

- **Résumé de la demande de M. Alain Marceau, président et unique actionnaire de 9071-2852 Québec (mémoire disponible en annexe)**

Monsieur Marceau est propriétaire des terrains au nord du boulevard Jean-Marchand et à l'ouest du boulevard de l'Ormière (lot 4 916 925) et aussi des lots vacants au nord en façade du boulevard de l'Ormière, sous analyse de projet de développement.

Dans son mémoire, M. Marceau salue l'ouverture de la Ville pour le développement de ses zones industrielles. Il déplore cependant les modifications apportées au zonage pour les lots qu'il possède en front du boulevard de l'Ormière.

Ainsi, il remet en question l'incorporation des terrains situés au sud des lignes de haute-tension d'Hydro-Québec à une nouvelle zone 22040Mb (« îlot nord »), à même les zones 22038Cb et 22016Cb. Ces modifications entraîneraient des conséquences sur des projets de développement en cours qu'il mène, notamment parce que son lot perd les usages suivants : C20 Restaurant, C31 poste de carburant, C32 Vente ou location de petits véhicules, C34 Vente ou location d'autres véhicules, I1 Industrie de haute technologie, P5 Établissement d'éducation et de formation et Bar associé. Il trouve que c'est incohérent, parce que le zonage n'est pas le même du côté sud de Jean-Marchand, c'est-à-dire, en face de son terrain.

Il demande à la Ville de proposer un zonage qui soit équitable et cohérent avec celui-ci pour les lots situés au sud de Jean-Marchand.

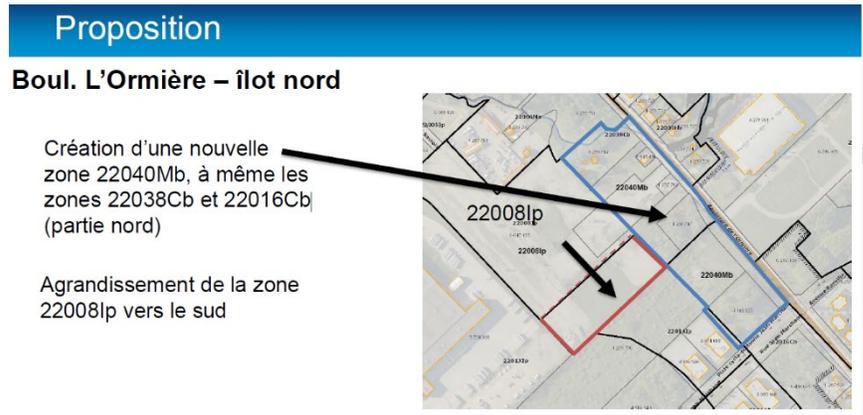


Figure 1 Extrait de la présentation de la Ville concernant les modifications réglementaires proposées pour le parc industriel Armand-Viau du 22 novembre 2023

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières.

---

## Réalisation du rapport

### Date

28 novembre 2023

### Rédigé par

M<sup>me</sup> Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Identification :

**Alain Marceau**

Président et unique actionnaire de 9071-2852 Québec  
Propriétaire des terrains au coin Jean-Marchand et L'Ornière Lot 4 916 925

(et aussi des lots vacants au Nord en façade du boulevard de l'Ornière, sous analyse de projet de développement)

Objet : Coin Jean Marchand et Boul de L'Ornière.

Bonjour,

Tout d'abord, nous accueillons favorablement l'ouverture de la ville à son changement d'attitude et une modification des zonages de manière générale. Notamment, la conséquence immédiate consiste à la fin des enclaves des terrains au nord des tours électrique qui étaient maintenues depuis plus de 14 ans. Ceux-ci font maintenant l'objet de projets.

Quant au lot qui n'est pas sous offre ou projets actuellement soit le lot 4 916 925, nous souhaiterions la même ouverture afin de permettre son développement.

Ledit lot de terrain est associé à la zone « Nord » du tronc du boulevard de L'Ornière lors de votre présentation, alors qu'il se trouve positionné au sud des tours d'Hydro. Par conséquent, en faisant ce changement, le lot perd des utilisations potentielles qui semblent tout à fait justifiées pour l'emplacement.

Le lot devrait, au minimum, obtenir les mêmes utilisations que le terrain en face de l'autre côté de Jean-Marchand (utilisations que la ville s'accordent dans le processus) comme il l'a été fait dans les 2 précédentes consultations populaires, qui ont eu lieu au cours d'une période de moins de 5 ans.

Par ailleurs, le lot ne devrait pas perdre des acquis afin d'éviter de créer de situations compliquées comme l'avancement d'élaboration de projets en cours. Les récentes modifications suivant les réflexions de la ville et consultations populaires ont permis d'ajouter successivement les zonages de I1 et de C32, C34 aux utilisations actuelles sans enlever quelque utilisation qui soit. L'ensemble des utilisations nous semble cohérente avec le schéma d'aménagement. Il se peut que ces utilisations ne servent à rien mais elle ne nous semble pas en contradiction avec l'emplacement et le développement du secteur. Bien que les projets n'aient pas eu lieu, rien n'indique que les utilisations ne seront pas nécessaires afin de relocaliser un commerce.

Les ajouts des autres zonages comme C3 dans le secteur est en demande, comme la ville le constate.

## Analyse

La nouvelle zone envisagée 22 040 Cb s'étend sur ce lot en question 4 916 925 avec une nouvelle grille de zone associée.

Impact :

La grille actuelle est le 22 016 et permet les utilisations :

C1, C2, C20, C31, C32, C34, I1, P3, P5 + Bar associé à restaurant

La grille applicable proposée 22 040 propose :

C1, C2, C40, I3, P3

+ Un équipement sportif et de loisir

Perte de C20, C31, C32, C34, I1, P5 et Bar associé

La grille proposée pour les terrains de la ville pour l'autre côté de Jean Marchand 22 041 (à partir de la zone 22 016) (zone dans lequel le lot faisait partie auparavant):

C1, C2, C3, C40, I1, I3, P3, P5, R2

+ usage associé de restaurant et de bar

Perte de C31, C32, C34 (qui en pratique, n'en est pas une car la ville ne devrait pas poursuivre comme objectif la vente de terrain à ces fins)

Résultat comparatif :

Perte de la ville : Aucune vs

Perte de 9071-2852 : Perte de C20, C31, C32, C34, I1, P5 et Bar associé

Donc, on constate un résultat qui ne peut se justifier d'aucune manière puisque les terrains sont voisins et sont situés à la même intersection.

Une solution plus satisfaisante :

- accorder les mêmes usages que le terrain de la ville à la zone 22 040 ou
- changer la limite de zone pour inclure le lot dans la zone 22 041 ou
- créer une zone distincte pour cette partie qui conserve tous les usages et qu'on accorde les mêmes usages que le terrain de la ville
- ou toute alternative que la ville juge applicable qui arrive au résultat escompté.

Arguments à l'appui :

Par ailleurs, le zonage I1 correspond aux activités de l'entreprise de Dialog Insight qui est la seule activités commerciales conduites par une société apparentée qui emploie à Québec plus de 50 employés dans le monde des technologies de l'information. Il s'agit d'un emplacement potentiel pour un futur édifice qui pourrait servir de siège social de l'entreprise.

Le terrain est toutefois trop grand et il devra abriter d'autres activités.

Le zonage pour des regroupements et activités extérieures est très en demande aussi de mon côté que ce soit pour des simulateurs de golf ou de Dekhockey ou autres rassemblements. Les usages de restaurants et de bars associés demeurent tout aussi justifiés. Bien que la ville présente qu'elle souhaite positionner la restauration à d'autres localisation, il s'agit d'un besoin de services pour desservir adéquatement le parc industriel et surtout le stade de soccer.

Bref, en considérant que la ville souhaite le développement du secteur, la conservation des acquis et l'ajout des utilisations semble tout-à-fait approprié pour parvenir à l'objectif et de faciliter le développement des terrains pour un vocation conforme.

Si un élément dans ce document a un effet de retarder l'adoption des changements pour janvier et une mise en vigueur en février, veuillez ne pas le considérer pour l'instant. Nous ferons des représentations en temps et lieu.

Si vous avez des questions par rapport à la présente, n'hésitez pas.

Cordialement.

Alain Marceau